

GE_GERICHTE ATAS/608/2016 vom 4. August 2016

GE Cour de justice, 2016-08-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_608_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/608/2016 du 4 août 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/608/2016 del 4 agosto 2016

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente, Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/889/2015 ATAS/608/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 4 août 2016 3ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, comparant avec élection de
domicile en l'étude de Maître Daniela LINHARES recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue
des Gares 12; GENÈVE intimé

A/889/2015 - 2/2 - Vu la décision rendue par l'Office de l'assurance-invalidité du canton de
Genève le 11 février 2015 refusant à Madame A_____ une augmentation de sa rente
d'invalidité; Vu le recours interjeté par l'intéressée le 14 mars 2015, la réponse de l'intimé
du 21 avril 2015 et la réplique du 1er juin 2015; Vu l'arrêt de la chambre de céans du 10
décembre 2015 (ATAS/974/2045), rejetant le recours; Vu l'arrêt du Tribunal fédéral du 29
juin 2016, annulant cet arrêt, renvoyant la cause à l'Office pour instruction complémentaire
et nouvelle décision et demandant à la chambre de céans de statuer sur les dépens de la
procédure cantonale; Attendu que celui qui obtient gain de cause a droit à des dépens à titre
de participation à ses frais et à ceux de son avocat; Que la chambre de céans fixe les dépens
en fonction du nombre d'écritures, d'audiences et d'actes d'instruction; Qu'en l'espèce, les
dépens seront fixés à CHF 2'800.-. ***

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant

1. Condamne l'Office cantonal de l'assurance-invalidité à verser à la recourante une
indemnité de CHF 2'800.- à titre de dépens.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La présidente

Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.